



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Bureau des Installations  
Classées**

Affaire suivie par Catherine FRANKE  
Tél : 03 87 34 88 29  
Fax 03 87 34 85 15  
Internet : catherine.franke@moselle.pref.gouv.fr

**ARRETE**

N° 2007-DEDD/IC -24

en date du 25 janvier 2007

prorogeant le délai pour statuer sur la demande présentée par la société CATERPILLAR LOGISTICS France en vue d'exploiter une plate forme logistique dans la zone d'activités de la Fontaine des Saints à Flévy.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement – livre V titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, pris en application des dispositions susvisées et notamment son article 11 ;

Vu la demande présentée par la société CATERPILLAR LOGISTICS France pour l'exploitation d'une plate forme logistique dans la zone d'activités de la Fontaine des Saints à Flévy ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2006-DEDD/1-366 en date du 26 octobre 2006 prorogeant le délai pour statuer sur la demande présentée par la société CATERPILLAR LOGISTICS France en vue d'exploiter une plate-forme logistique dans la zone d'activités de la Fontaine des Saints à Flévy ;

Considérant que le procès-verbal de l'enquête publique concernant cette affaire est parvenu à la préfecture le 31 juillet 2006 ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires doit encore être consulté et que, par conséquent, il n'est pas possible de statuer sur la demande précitée dans le délai fixé à l'article 11 du décret précité et qui est de trois mois à compter de la réception par la préfecture du dossier d'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le délai fixé par l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, pour statuer sur la demande présentée par la société CATERPILLAR LOGISTICS France est prorogé de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

### **Article 2** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le 25 janvier 2007

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Bernard Gonzalez